

Déclaration de naissance

Achats à l'étranger : droits de douane

Mis à jour le 17 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le voyageur, qui arrive en France d'un pays hors Union européenne (UE), peut bénéficier de franchises douanières sur les achats ou les cadeaux qu'il a ramenés et qui sont contenus dans ses bagages personnels. Cependant, certains seuils sont à respecter.

Le voyageur qui arrive en France d'un pays UE est exonéré de droits de taxes et douanes. Cependant, certaines marchandises restent soumises à des restrictions de circulation.

▣ SITUATION 1 : ACHATS À L'ÉTRANGER (HORS EU)

Le voyageur n'a pas de taxes ou droits de douane à payer, si la valeur marchande totale de ses achats et cadeaux à son arrivée en France ne dépasse certains montants (franchise).

Achats exonérés de droits de douane et taxes

Franchises en valeur

Montants maximum autorisés par catégorie de voyageur et type de transport

Catégorie de voyageur	Valeur marchande totale des marchandises admise en franchise douanière (par personne)
Voyageur de plus de 15 ans- transport aérien ou maritime	430 €
Voyageur de plus de 15 ans - autre mode de transport	300 €

Catégorie de voyageur	Valeur marchande totale des marchandises admise en franchise douanière (par personne)
------------------------------	--

Voyageur de moins de 15 ans - quel que soit le mode de transport	150 €
--	-------

Tout objet dont la valeur dépasse la franchise doit être déclaré à la douane.

Franchises en quantité

Le voyageur en provenance d'un pays hors Union européenne n'a rien à régler à la douane à son arrivée en France, si la valeur en quantité des tabacs (particuliers) et alcools (particuliers) en sa possession ne dépasse pas les seuils fixés.

Dans le cas contraire, il doit faire une déclaration à la douane et payer les droits de douanes et taxes prévus, sous peine de se voir confisquer ses marchandises et infliger une amende.

Cas particuliers

Les résidents frontaliers et les travailleurs frontaliers à l'UE ainsi que les personnels de transports internationaux sont soumis à un régime de franchises réduites.

Un régime spécifique est aussi prévu pour les voyageurs en provenance d'Andorre (particuliers).

Déclaration en douane

Tout objet dont la valeur dépasse la franchise douanière doit être déclaré à la douane.

Le voyageur acquitte, dans ce cas, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits de douane exigibles, qui s'appliquent sur le prix total mentionné sur la facture d'achat (ou sur la valeur estimée des marchandises).

Lorsque le voyageur rapporte plusieurs objets, les franchises sont accordées dans les limites autorisées. Les marchandises en surplus sont taxées.

Vous devez déclarer vos marchandises dans le bureau de douane où vous les présentez.

La déclaration est orale ou écrite, en fonction des marchandises concernées et de leur valeur.

Sanctions

Toute fausse déclaration ou absence de déclaration en douane entraîne :

- le paiement des droits de douane et taxes exigibles,
- d'éventuelles sanctions pénales,
- et la confiscation de vos marchandises.

Les agents de la douane vous remettent une quittance et/ou un procès-verbal.

▣ SITUATION 2 : ACHATS EN EUROPE

Achats exonérés de droits de taxes et douanes

Si vous effectuez des achats réservés à un usage personnel lors votre voyage en UE, vous n'aurez pas à remplir de déclaration ni à payer de droits et taxes à votre départ ou retour en France.

Vous payez la TVA directement dans le pays où vous effectuez vos achats et au taux en vigueur dans celui-ci.

Marchandises réglementées

Certaines marchandises sont soumises à des restrictions de circulation.

Le voyageur doit s'assurer qu'il respecte la réglementation dans sur les points suivants :

- Transfert d'argent liquide (particuliers)
- Importation de tabac (particuliers) et d'alcool (particuliers)
- Introduction de certaines marchandises sensibles (particuliers) (armes, espèces sauvages menacées...)



Attention : certaines marchandises sont interdites d'entrée en France (particuliers) (stupéfiants, chiens d'attaque, contrefaçons...).

Pour en savoir plus

- [Douane : conseils aux voyageurs à leur arrivée en France](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Calcul des droits et taxes sur les achats à l'étranger](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Passer la douane à Andorre : taxes et franchise](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

- Pour toute information

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 811 20 44 44

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Références

- [Code général des impôts, annexe 4 : article 50 octies](#) - Valeur marchande totale des marchandises admises en franchise douanière par type de voyageur et de transport
- [Code des douanes : article 410](#) - Contraventions douanières de première classe
- [Code des douanes : article 411](#) - Contraventions douanières de deuxième classe
- [Code des douanes : article 412](#) - Contraventions douanières de troisième classe

- Code des douanes : article 413 - Contraventions douanières de quatrième classe
- Code des douanes : articles 413 bis et 413 ter - Contraventions douanières de cinquième classe
- Code des douanes : articles 414 et 414-1 - Délits douaniers de première classe
- Code des douanes : articles 415 et 415-1 - Délits douaniers de deuxième classe
- Code des douanes : articles 416 et 416 bis - Délits douaniers de troisième classe



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F50>